



Suite d'un MAV

Par **lilaloue**, le **07/02/2011** à **21:05**

Bonjour,

Suite à un grave accident MAV malformation artério veineuse Anévrisme , donc en longue maladie donc diminution de salaires j'ai un près personnel et j'avais une assurance mon medecin a fais le courier la réponse en retour fus il y a 3 catégorie vous en avais que 2 donc j'étais très étonnés car mon états et grave et il ajoute a la ligne - vous arriver a prendre seul les médicaments ??????

Esque cela peut-il etre pris en compte ???????

Par **chaber**, le **08/02/2011** à **11:01**

Bonjour

Il faut relire les conditions générales notamment sur le point des incapacités.

Si le contrat ne couvre que Décès Invalidité totale et définitive votre demande a peu de chance d'être prise en considération. l'ITD correspond pratiquement à un état grabataire dans l'incapacité de faire les actes courants de la vie

Votre état de santé est sérieux, mais ne nécessite pas l'assistance d'une tierce personne; d'où le refus de prise en charge